Ordonnance n. 7.866 du 10/01/1984 rendant exécutoires à Monaco les modifications du règlement d'exécution annexé au traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington le 19 juin 1970. adoptées par l'assemblée de l'union internationale de coopération en matière de brevets le 1er octobre 1983

(Journal de Monaco du 20 janvier 1984).

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 6.552 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco, le traité de Washington du 19 juin 1970 relatif à l'union Internationale de coopération en matière de brevets (PCT) ;

Vu Nos ordonnances n° 7.027 du 18 février 1981 , n° 7.309 du 25 février 1982 et n° 7.527 du 13 décembre 1982 rendant exécutoires à Monaco les modifications du règlement d'exécution annexé au traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970, adoptées par l'assemblée de l'union Internationale de coopération en matière de brevets les 16 juin 1980, 26 septembre 1980, 3 juillet 1981 et 10 septembre 1982 ;

Les modifications du barème de taxes annexé au règlement d'exécution du traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970, adoptées par l'assemblée de l'union Internationale de coopération en matière de brevets le 4 octobre 1983. recevront leur pleine et entière exécution à dater du 1er janvier 1984.

<#comment>
.-

Modifications du 01/10/1983 du règlement d'exécution annexé au traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington le 19 juin 1970

(Journal de Monaco du 20 janvier 1984).

(Voir le règlement d'exécution annexé au traité de coopération en matière de brevets du 19 juin 1970 rendu exécutoire par l' ordonnance n° 6.552 du 28 mai 1979).

www.legimonaco.mc - Mentions Légales - Nous contacter - Tous droits reservés Monaco 2015
Contenu du site à jour au Journal de Monaco en date du 27 mai 2022